

Parc national des Pyrénées

Orientation 21: Accompagner le développement durable des sports de loisirs de nature

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

• MESURES LIEES A L'OFFRE TOURISTIQUE

- Organiser et valoriser une pratique durable des sports et loisirs de nature respectueuse de l'environnement ;
- Qualifier le réseau des itinéraires de randonnée, soutenir la création de nouveaux sentiers d'interprétation ou de découverte, favoriser l'itinérance sous toutes ses formes, dans le respect de la quiétude de la faune et des habitats ;
- Améliorer la compatibilité des différents usages (véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre) par la concertation avec les usagers ;
- Favoriser une découverte des patrimoines et des productions locales à partir d'itinéraires ou lors de pratiques de sports et de loisirs de nature ;
- Favoriser une diversification des activités en hiver (raquettes, ski de randonnée...) pour une découverte des patrimoines naturels, en tenant compte de la vulnérabilité de certaines espèces ;
- Développer des topoguides ou supports de valorisation associant la découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager.

• MESURE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER

- Veiller à une intégration paysagère des aménagements réalisés au niveau des stations touristiques, des stations de ski et des espaces nordiques.

Contributions attendues des communes

- Prennent des arrêtés relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en vue d'améliorer la compatibilité des différents usages ;
- Facilitent la vocation et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de pratiques ;
- Conventionnent dans le cadre des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;
- Positionnent les activités, sites et espaces dans le cadre d'un développement durable et éco-responsable ;
- Transfèrent les projets aux collectivités locales et territoriales compétentes.

Parc national des Pyrénées

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Participe à l'élaboration des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires avec les conseils généraux ;
- Accompagne les gestionnaires de sites ou d'activités pour le développement durable de leur activité ;
- Accompagne les communes et les autres opérateurs compétents dans la gestion de la circulation des véhicules motorisés de loisirs (médiation, meilleurs conciliation des usages...) ;
- Apporte son appui aux collectivités pour la définition, en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires, des secteurs et voies où la circulation des véhicules à moteur a vocation à être interdite ou réglementée ;
- Apporte un appui technique aux communes pour la rédaction des plans de circulation ;
- Apporte une connaissance sur les sensibilités ou dérangements potentiels, évalue les impacts de certaines pratiques ;
- Apporte les contenus d'interprétation sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
- Sensibilise les pratiquants et forme les professionnels à des pratiques respectueuses des patrimoines ;
- Participe à la réalisation des référentiels ou guides de bonnes pratiques, des conventions d'usage ;
- Travaille en collaboration avec ses partenaires (conventions).

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les CDESI), fédérations et comités départementaux des sports de nature, professionnels des Sports et loisirs de nature, associations de protection de la nature, CRT, CDT des Pyrénées- Atlantiques, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, offices de Tourisme, universités, services de l'État concernés, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, stations de ski, DDT, DDTM, DREAL, ONF, ONEMA, ONCFS ...

Page 120 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2275

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 11:44